

**Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées (SSADPA) -  
Affectation des résultats des exercices précédents**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Après examen des comptes du SSADPA en collaboration avec le Receveur Municipal, un représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et les services municipaux concernés, il est proposé d'affecter les résultats des exercices précédents, selon la législation en vigueur, de la façon suivante :

* Résultat cumulé constaté au compte administratif 1989	1 071,46 F
* Résultat cumulé constaté au compte administratif 1990	<u>67 054,57 F</u>
	68 126,03 F

La répartition de ces excédents négociée par le Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées et acceptée par les autorités de tutelle, est la suivante :

- . 1 071,46 F, montant affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'année 1991,
- . 21 229,00 F, montant affecté à la constitution d'un fonds de roulement dès l'exercice 1991,
- . 45 825,57 F, montant affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'année 1992.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions énoncées ci-dessus et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire :

- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, par décision modificative, un crédit en dépenses de 1 071,46 F au chapitre 995/6411.50000 pour affecter une partie des excédents à la couverture des charges de personnel,

- à procéder aux autres opérations d'affectation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.